

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DGRI 4 Cotisations à plusieurs réseaux internationaux de villes au titre de 2021.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de confirmer l'adhésion à plusieurs réseaux internationaux de villes et d'adhérer à l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA au nom de la 7ème commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à renouveler l'adhésion de la Ville de Paris et à verser les cotisations aux réseaux suivants :

- Association Française des Conseils, Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) : 20 000 €
- Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) : 45 000 €
- Cités Unies France (CUF) : 14 824 €
- International Cities of Refuge Network (ICORN) : 2 400 €
- World Cities Culture Forum (WCCF) : 4 250 €
- League of historical Cities (LHC) : 82,32

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à adhérer au nom de la Ville de Paris à l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) pour une cotisation annuelle de 25 000 €.

Article 3 : Les cotisations annuelles correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO